
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1836.

*Amendemens à l'art. 10 du projet de loi relatif aux
Attributions Communales.*

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre d'ajouter au 2^e paragraphe de l'art. 17, l'amendement suivant :

Le bourgmestre est le président né des administrations des hospices et bureaux de bienfaisance; il y a voix délibérative.

VANDEN BROUCK DE TERBECQ.

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre la suppression du dernier paragraphe du n° 2 de l'art. 10, portant : Il n'est pas dérogé par les dispositions qui précèdent, aux actes de fondations qui établissent des administrateurs spéciaux.

II. JULLIEN.